

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt un et le vingt-sept janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Pascal GAILLARD, sans pouvoir

Etait Excusée : Madame Nadine SAUVONNET, représentée par Madame Nathalie CASTILLON

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020

1. Limite des investissements autorisés avant le vote du budget (décision)
  2. Le compte épargne temps (décision)
  3. Convention avec la SPA (décision)
  4. Convention avec le vétérinaire de Saône (décision)
  5. Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale (décision)
  6. CLECT-Coût des transferts de charges définitives 2020 et estimation prévisionnelle des transferts de charges en 2021 (décision)
  7. Domiciliation du siège social de l'école de musique (décision)
  8. Convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique (décision)
  9. POINTS INFORMATION :
    - a. COPIL PRESBYTERE ;
    - b. ESPACE FRANCE SERVICES ;
    - c. COLIS DES AINÉS.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Christian PRAOM a été désigné secrétaire de séance.

*Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19*

La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h49

Pour la première fois depuis la mise en place de la municipalité 2020-2026, le conseil des jeunes est présent. Le maire félicite les jeunes de leur élection et procède à leur appel, Ont été élus les jeunes suivants :

- **Maxime ALAMANI, Jade BARRET, Emeline BOITET, Louise CAZALIS, Lucie MARECHAL, Apolline MONTI, Camille VERNASSIER et Ana VERNASSIER.**

Delphine RAHON-SIMON intervient à son tour et les remercie pour leur investissement auprès de la commune.

❖ **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.**

Le maire appelle le Conseil Municipal à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020. Le compte-rendu n'apporte aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020**

**Délibération n°2021 01 01**

❖ **Limite des investissements autorisés avant le vote du budget**

Dans l'attente du vote du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente dans les budgets, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal selon le tableau ci-dessous :
- Ouverture de crédits dans la limite de 25% des investissements votés l'année précédente (1 031 431 €) soit 257 858 €.

Comptes	Voté 2020	Voté 2021
20	189 100 €	47 275 €
21	59 200 €	14 800 €
23	0 €	0 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la délibération 2021 01 01 – investissements autorisés avant le vote du budget primitif 2021**


**Délibération n°2021 01 02**

❖ <b>Le compte épargne temps</b>
----------------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un compte épargne temps pour la collectivité. Le maire donne la parole à Mme Nathalie CASTILLON, adjointe RH. Celle-ci explique que le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sorte du CET que les agents de l'Etat.

Le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application, organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Autorise le Maire à :**

- **Mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;**
- Autorise l'alimentation du CET par des jours de congés et/ou de repos compensateurs tels que définis dans le règlement du CET ;
- Faire adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps ;
- La compensation financière des jours épargnés au titre du CET sous certaines conditions tels que décrits dans le règlement du CET ;
- Signer les conventions relatives au transfert du compte épargne temps en cas de mutation ou de cessation d'activité de l'agent.

**Délibération n°2021 01 03**

❖ <b>Convention avec la SPA – Fourrière 2021</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière permet au maire d'assurer ses obligations concernant la capture, l'hébergement et la surveillance sanitaire des chiens et des chats en état de divagation sur le territoire communal.

Il est proposé de renouveler la convention signée en 2018 avec la SPA de Besançon, proposée pour un coût annuel de 0.50 € par habitant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE CONTRE** la signature d'une convention avec la SPA de Besançon ;
- **VOTE CONTRE** le versement à la SPA de Besançon de la somme forfaitaire annuelle proposée de 0.50 € par habitant.

**Délibération n°2021 01 04**

❖ <b>Convention avec le vétérinaire de Saône</b>
--

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de souscrire une convention avec le service vétérinaire de Saône, M. François SAURET pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal.

Il est proposé de prendre contact avec le vétérinaire pour établir ladite convention.

Après avoir entendu le rapporteur et considérant qu'il convient de conclure une convention pour la capture des animaux errants, atteints de maladie ou de blessures graves, sur le territoire de Saône,





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le fait d'établir une convention entre la ville de Saône et la clinique vétérinaire pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la ville de Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n°2021 01 05

##### ❖ Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale

Vu la délibération 2010 05 07 décidant d'attribuer l'indemnité maximum au préposé chargé du gardiennage de l'église communale ;

Vu qu'il convient de renouveler chaque année ladite délibération ;

Considérant que la personne préposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est Madame CALVAT Marie-Noëlle domiciliée au 17 rue de la Mairie à Saône ;

Monsieur le Maire propose de prolonger cette délibération au profit de Madame CALVAT Marie-Noëlle et propose le versement de cette indemnité pour l'année en cours ;

Dit que cette indemnité est fixée chaque année par circulaire préfectorale, le montant 2020 était de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune ;

Dit que Monsieur CALVAT Lylian, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'urbanisme, de par son degré de parenté avec Madame CALVAT Marie-Noëlle ne participe pas au débat et ne vote pas cette délibération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de l'indemnité fixée pour le gardiennage de l'église à Madame CALVAT Marie-Noëlle,
- Autorise Monsieur le Maire à verser ladite indemnité.

#### Délibération n°2021 01 06

##### ❖ CLECT-Coût des transferts de charges définitives 2020 et estimation prévisionnelle des transferts de charges en 2021

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transfert de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.



**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine ;

VU le IV de l'article 1909 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation de M. Gabriel BEAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.
- Approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus de soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

**Délibération n°2021 01 07****❖ Domiciliation du siège social de l'école de musique**

Sur proposition de la commission communication associations sport culture :

L'association école de musique du plateau sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux du centre culturel de la Messarde, rue de la Messarde 25660 SAÔNE, Compte-tenu de l'objet et de la nature et de la structure demandeuse,

Après en avoir entendu le rapporteur et

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'autoriser l'association école de musique du plateau à domicilier son siège social dans les locaux du centre culturel de la Messarde 3 rue de la Messarde 25660 SAÔNE,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

**Délibération n°2021 01 08****❖ Convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique sous forme de bail**

Sur proposition de la commission communication associations sport culture :

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir l'école de musique du plateau, la commune de Saône met à disposition de l'école de musique du plateau, plusieurs salles de classes ainsi qu'un bureau au centre culturel de la Messarde, 3 rue de la Messarde 25660 SAÔNE. Il est donc nécessaire de régulariser la situation actuelle en proposant le projet de convention de location tripartite entre la commune de Saône, le syndicat du plateau et l'école de musique du plateau, étant précisé que le syndicat du plateau sera le preneur et le payeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver la convention,**
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

**❖ A. POINTS INFORMATION COPIL PRESBYTERE**

M. Christian PRAOM, adjoint chargé du patrimoine et chargé du COPIL pour la rénovation de la cure expose l'avancée de ce projet :

- A la réunion du COPIL du 08/01/2021 les participants ont défini les quatre thématiques à aborder :
  1. la création d'une épicerie solidaire,
  2. un espace dédié à la paroisse (bureau, salles...),



3. un hébergement pour les randonneurs de la VIA FRANCIGENA,
4. un hébergement d'urgence à installer dans les combles.

Actuellement, le presbytère est utilisé pour le catéchisme et lieu de rencontre par la paroisse, ainsi que de local de stockage pour les associations. Le garage est dédié à l'amicale Bouliste Saônoise. Aucun espace n'est clairement défini ni juridiquement rattaché à une convention.

Ce copil a pour but de restructurer les espaces et définir clairement l'attribution de chaque pièces. Tous les acteurs de ce copil travaillent à définir les besoins en surface de chaque thématique.

La paroisse, qui se situe à Saône, accueille tous les fidèles du plateau. Malgré tout ce projet de restructuration du presbytère devra être financé par la commune de Saône. Il faudrait créer une EPCI pour demander l'aide des communes avoisinantes.

Le COPIL va prochainement éclairer le Conseil sur l'avancée des données chiffrées de ce projet. Mme Virginie BLAQUIERE, comptable de la commune, est chargée de rechercher les subventions qui devraient permettre un aboutissement de ce projet.

## ❖ B. POINT INFORMATION ESPACE FRANCESERVICES

Mme Nathalie CASTILLON, adjointe aux affaires sociales, expose l'avancée de la mise en place d'Espace France Services, suite à la délibération 2020 11 07 du 10/11/2020 qui autorise le maire à saisir la Préfecture pour la demande de labellisation.

Pour l'étude de ce projet, trois réunions d'échange ont eu lieu avec les partenaires et une collectivité :

- Nous avons reçu le Conseil départemental le 30/11/2020 pour échanger sur les éventuelles subventions départementales à solliciter au titre de PAC25.
- Une 2<sup>ème</sup> rencontre avec la Préfecture, le 07/12/2020, a permis d'enclencher opérationnellement le projet avec l'ensemble des correspondants des bouquets techniques de France Services.
- Enfin, nous avons sollicité une rencontre avec M. MOREL de la Ville de Saint-Vit qui a reçu sa labellisation et qui déjà est opérationnel. Nous nous sommes rendus sur place et nous avons pu constater l'efficacité et l'utilité de ce service.

Les échanges avec le département ont fait apparaître une solide conviction, partagée avec la préfecture, de l'intérêt et du sens de voir implanter un Espace France Services dans notre commune, permettant de desservir l'ensemble du secteur Plateau dans une visée intercommunale.

Les échanges avec la préfecture ont donné lieu au constat que Saône en tant que commune centre bourg délivrant déjà les CNI et les passeports est un site privilégié pour le maillage de France Services, espace chargé de proposer dans une visée intercommunale aux administrés de Saône et des communes avoisinantes un accès garanti et plus exigeant aux services publics sous la forme d'un premier accueil et un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence.

La préfecture a saisi les opérateurs partenaires du réseau France Services sur le projet d'implantation d'un EFS à Saône, ceux-ci ont émis un avis favorable, sauf la CPAM dont la réponse est attendue.

S'agissant de Pôle Emploi, la réponse indique que la ville de Saône pourra apporter un appui aux personnes qui en expriment le besoin, limitant ainsi les déplacements des demandeurs d'emploi sur Besançon.

Suite à la visite à la mairie de Saint-Vit, les échanges ont porté sur les conditions opérationnelles de faisabilité, en termes d'aménagement des locaux municipaux et d'organisation des équipes. Il en ressort deux conditions de succès principales :

- Organiser une bonne lisibilité de l'Espace France Services pour la population de (zoning fléché),
- Impulser une démarche d'accueil et de prise en charge des besoins de la population auprès des agents (état d'esprit et motivation, aller au-devant des besoins du public),

Les équipes de Saint-Vit nous invitent donc, au-delà du respect du cahier des charges imposé par la circulaire du Premier Ministre :

- A proposer une implantation clairement désignée accompagnée d'un plan de communication externe particulièrement étoffé pour susciter le visitorat,
- A repenser de nouvelles façons d'organiser la fonction « accueil » au sein des services de la mairie.

Fort de ces différents échanges les pistes de réflexion invitent à procéder rapidement à une série de réaménagements de bureaux. Dans cette optique, l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment principal sera réservé au service au public et l'étage aux services généraux (urbanisme compris).



Les salles Maurice MAIRE et Auguste LISCHKA seront remises à neuf, conformément à la délibération 20200901 du conseil municipal du 15/09/2020, les travaux se feront en régie. La salle Maurice MAIRE sera occupée principalement par les élus mais permettra également de recevoir du public à l'occasion de permanences ou de rendez-vous particuliers. L'Espace France Services pourra se déployer sur l'ensemble des espaces restants au rez-de-chaussée dévolus au service du public. Le bureau jusqu'à présent occupé par le service urbanisme sera dédié à l'état civil municipal. Le hall pourrait accueillir un espace libre-service autour d'une borne multiservices, d'un ordinateur et d'une imprimante-scanner.

L'actuel accueil servira toujours d'accueil principal autour d'une banque d'accueil incitant à la polyvalence des agents. L'actuel bureau clos dévolu à l'état civil servira de pièce de confidentialité (clause obligatoire fixée par le cahier des charges de France Services). Enfin, la salle LISCHKA, remise à neuf également en régie, pourra accueillir l'ensemble des partenaires prévus par le bouquet de France Services qui ont, d'ores et déjà signifié leurs accords.

Un équipement de visio-conférence obligatoire en 2022 pour France Services pourra être installé dans les deux salles (LISCHKA et MAIRE).

Concernant les moyens humains à déployer, les premières pistes de réflexion incitent à concevoir une fonction accueil élargie, polyvalente et complémentaire. Ainsi, France Services, qui nécessitent une ouverture de 24h hebdomadaire pourrait se déployer sur une équipe mutualisée comprenant l'état civil, le service aux associations, le service des élus et les fonctions d'accueil générique. Deux personnes, formées pour les services de l'Etat, seraient alors dédiées à EFS. Un renfort temporaire permettrait de garantir une continuité sans rupture du service. La montée en charge des compétences des agents dédiés à cet Espace France Services sera assurée par un programme de formation piloté par la Préfecture. Un dispositif de « reporting » ou « tableau de bord » sera mis en place par les services de l'Etat pour rendre compte de l'attractivité des services rendus à la population.

#### ❖ C. POINT INFORMATION COLIS DES AINÉS

Mme Nathalie CASTILLON, adjointe aux affaires sociales, prend la parole pour évoquer les actions de solidarité avec les aînés de la commune de Saône et les résidents de l'EHPAD.

En raison du contexte sanitaire et en accord avec la municipalité, la commission des affaires sociales a pris la décision d'annuler les actions de solidarité qui étaient organisées les années précédentes (repas de fin d'année). Saône, comme de nombreuses autres communes, a décidé de conforter le lien social mis à mal dans le contexte actuel ; Pour les aînés de plus de 70 ans, un colis destiné à prolonger l'esprit des fêtes de fin d'année à partir de produits sélectionnés par les commerçants de Saône et égayés par une carte de vœux réalisée par les enfants du service périscolaire. Pour l'EHPAD, un colis a été distribué aux 21 résidents par le personnel soignant. Deux galettes et deux orchidées ont été offertes au personnel soignant en témoignage de la reconnaissance de la commune de Saône pour leur dévouement et leur engagement si particulier de cette année.

Cette opération a nécessité l'investissement collectif des élus de la commission des affaires sociales et des ressources humaines, aidés des agents de la commune. Près de 422 foyers saônois ont été contactés pour la réception des colis : 280 ont accepté de recevoir un colis, 97 ont refusé, le plus souvent par générosité et 45 n'ont pu être joints (EHPAD, déménagement, numéro de téléphone inconnu...)

Deux séances de remise de ces colis ont été organisées les 9 et 16 janvier 2021, en salle Guinemand par les élus du conseil municipal et les membres du conseil des jeunes, symbolisant en cela le lien intergénérationnel de cette opération et l'esprit d'engagement. Une quarantaine de colis a été distribué au domicile des personnes n'ayant pu se déplacer pour les retirer aux dates dédiées. Un bilan et un retour d'expérience seront établis lors de la prochaine commission des affaires sociales et des ressources humaines pour évaluer la portée de l'opération, les ajustements et proposer son éventuelle reconduction.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**

Le Maire,  
Benoît VUILLEMIN

Le rapporteur,  
Christian PRAOM